

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 05 Septembre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TONDOUX SARL

Le Clairay

35133 Luitré-Dompierre

UD35/2025-346

Code AIOT : 0005506280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2024 dans l'établissement TONDOUX SARL implanté Le Clairay 35133 Luitré-Dompierre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TONDOUX SARL
- Le Clairay 35133 Luitré-Dompierre
- Code AIOT : 0005506280
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est spécialisé dans l'activité de découpe de bois, les billes sont réceptionnées et sont découpées en fonction des commandes.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Dossier ICPE	AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1	Demande d'action corrective	90 jours
5	Contrôle des équipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15	Demande d'action corrective	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Dossier ICPE	AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1	Sans objet
4	Risque inhérent à la présence du site SEVESO	AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Si des améliorations sont présentes dans la gestion du site, il y a encore de nombreux efforts avant d'atteindre la conformité.

La découverte d'un ESP dont le doute sur la conformité existe et qui représente un risque conséquent pour les salariés atteste de cette situation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Déclaration ICPE
Prescription contrôlée : La société Tondoux exploitant une installation de stockage et de travail du bois sise au lieu-dit Le Clairay sur la commune de Luitré Dompierre est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes dans le délai d'1 mois : • Déclarer les installations de stockage de bois exploitées au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées,
Constats : La déclaration a été faite en date du 11 mars 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dossier ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Suivi des installations électriques
Prescription contrôlée : La société Tondoux exploitant une installation de stockage et de travail du bois sise au lieu-dit Le Clairay sur la commune de Luitré Dompierre est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes dans le délai d'1 mois : • Faire réaliser par un organisme agréé le contrôle de ses installations électriques,
Constats : La vérification des installations électriques a été réalisée en date du 17/04/2024. Le rapport a été présenté et contient de nombreuses observations et propositions d'amélioration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant mettra en œuvre les recommandations issues du contrôle des installations électriques réalisé dans un délai de 3 mois. Il communiquera à l'inspection les éléments attestant de la mise en œuvre des recommandations.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 90 jours

N° 3 : Dossier ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion déchets
Prescription contrôlée : La société Tondoux exploitant une installation de stockage et de travail du bois sise au lieu-dit Le Clairay sur la commune de Luitré Dompierre est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes dans le délai d'1 mois : • Mettre en place un registre de suivi des déchets dangereux produits par l'établissement et tenir à disposition l'inspection les bordereaux d'élimination conformément à la réglementation en vigueur. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Le registre déchet est en place mais peu d'enlèvements ont lieu compte tenu de la faible production du site en la matière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque inhérent à la présence du site SEVESO

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : La société Tondoux exploitant une installation de stockage et de travail du bois sise au lieu-dit Le Clairay sur la commune de Luitré Dompierre est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes dans le délai d'1 mois : • Eloigner les stockages de bois de la limite de propriété avec l'entreprise voisine Lat Nitrogen de 5m. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : L'éloignement demandé des limites de propriété est en place le jour de l'inspection. L'exploitant précise que des consignes sont rappelées régulièrement en ce sens.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contrôle des équipements sous pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15
Thème(s) : Risques accidentels, ESP
Prescription contrôlée : L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou requalification périodique. Elles sont fixées ci-après, sans préjudice de dispositions plus exigeantes fixées par d'autres règlements, en particulier ceux relatifs au plan de modernisation des installations industrielles. Pour les autres équipements, hormis les tuyauteries, la période maximale entre les inspections périodiques est fixée au maximum à 4 ans. Toutefois, la première inspection périodique suivant la mise en service ou une modification notable d'un équipement est fixée au maximum à 3 ans, excepté pour les équipements qui ont fait l'objet d'un contrôle de mise en service conforme à l'article 11, que ce contrôle soit ou non obligatoire. Le délai maximal de 3 ans est porté à 40 mois pour les équipements dont la déclaration de mise en service a été réalisée avant l'entrée en vigueur du présent arrêté. Si l'état d'un équipement le justifie, l'exploitant réduit les périodes maximales mentionnées ci-dessus.
Constats : Un équipement sous pression est utilisé en réservoir d'air comprimé. La plaque sur l'équipement indique une dernière vérification datant de près 30 ans.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant apportera les éléments de la vérification et de la requalification réalisées sur l'équipement sous pression utilisé, au besoin il fera réaliser une inspection et une requalification conformément aux prescriptions des articles 15 et 18 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 dans un délai de 3 mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure
Proposition de délais : 90 jours